

Conditions générales de vente

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute prestation de formation professionnelle continue ou de conseil réalisée par Rivia (SASU au capital de 1 000 €, SIREN 108 473 430, 15 rue Jean Jaurès, 92170 Vanves) au bénéfice de tout client, personne morale ou physique. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 — Devis et commande

Chaque prestation fait l'objet d'un devis détaillant les modules retenus, leur durée et leur prix. Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. La commande est réputée ferme à réception du devis signé par le client ou de la convention/du contrat de formation signé, qui prévaut sur le devis en cas de différence.

Article 3 — Prix et modalités de paiement

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Le régime de TVA applicable à Rivia est précisé sur chaque facture. Sauf accord contraire mentionné à la convention, le règlement s'effectue selon les modalités suivantes : acompte de 30 % à la signature de la convention, solde à réception de facture, paiement à 30 jours.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités au taux d'intérêt légal en vigueur majoré, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

Article 4 — Financement

Le client fait son affaire de la prise en charge, totale ou partielle, du coût de la formation par son opérateur de compétences (OPCO) ou tout autre organisme financeur. Rivia s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir la certification Qualiopi avant la date de réalisation de la formation, condition nécessaire à cette prise en charge par l'OPCO. À défaut d'obtention de la certification à cette date, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir soit d'un report de la formation, soit d'une prise en charge du coût par le client sans financement OPCO.

Article 5 — Modalités d'exécution

Les dates, la durée, le lieu et les modalités pédagogiques de chaque action sont précisés dans la convention de formation. Un livret d'accueil et le règlement intérieur de Rivia sont remis au client et aux stagiaires avant le début de la formation.

Article 6 — Report, annulation et interruption

Toute demande de report doit être formulée par écrit au moins 10 jours ouvrés avant la date de début de la formation, sous réserve de disponibilité du formateur.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du client, ou par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, la convention est résiliée. Rivia rembourse au client les sommes perçues correspondant aux prestations non exécutées, déduction faite, le cas échéant, des frais déjà engagés et non récupérables et dûment justifiés, conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail. En cas de résiliation par Rivia avant le début de la formation, pour un motif autre que la force majeure, les sommes déjà versées par le client sont intégralement remboursées.

Article 7 — Propriété intellectuelle et confidentialité

Les supports pédagogiques remis par Rivia demeurent sa propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans son accord écrit préalable, hors usage strictement interne du client. Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées dans le cadre de l'exécution de chaque prestation.

Article 8 — Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée à Rivia selon les modalités décrites dans le document "Procédure de traitement des réclamations", disponible sur demande et remis avec le livret d'accueil.

Article 9 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution relève de la compétence du Tribunal de commerce de Nanterre.